

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 2 février 2022

Objet : CULTURE

Synthèse du rapport :

Le budget 2022 confortera l'accompagnement des acteurs culturels fragilisés par la crise sanitaire, tout en développant les projets sur les territoires en faveur du plus grand nombre. Les dispositifs existants bénéficieront d'un maintien des financements à hauteur de l'année passée. Des efforts supplémentaires seront en outre consentis afin de développer notamment les résidences en collèges dans le cadre du 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) et de soutenir les écoles de musique, dont la fréquentation a sensiblement baissé. Les actions en direction de l'égalité femme / homme et de l'économie sociale et solidaire seront poursuivies. La politique de promotion des langues en Bretagne sera renforcée et bénéficiera de moyens supplémentaires.

Dans le domaine de la lecture publique, le Schéma départemental sera prorogé d'une année et un nouveau conventionnement avec les territoires sera élaboré en 2022, pour être effectif à compter de 2023. Les modalités d'aide à l'emploi seront notamment revues ; l'enveloppe dédiée sera augmentée en 2022 pour faire face aux demandes des territoires, le réseau de bibliothèques ayant été fragilisé par la crise sanitaire. Les financements dédiés aux ressources documentaires (achats de supports et d'abonnements) et à la formation seront renouvelés.

Les budgets des politiques en faveur des archives, du patrimoine et de la mémoire seront reconduits afin de permettre l'exercice des missions de collecte, de conservation et de valorisation de ressources documentaires. Ces financements conforteront également le soutien aux associations qui ont en charge le patrimoine et la mémoire combattante. Des efforts exceptionnels seront consentis en matière de numérisation et de traitement des fonds d'archives, qui seront mis en œuvre dans le cadre de marchés publics. Au final, le budget affecté à la politique culturelle passe de 7,8 M€ au BP 2021 à 9 M€ au BP 2022.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARCHAND, rapporteur au nom de la 2^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour, 20 abstentions, 1 conseiller ne prenant pas part au vote – M. PAUTREL – pour l'ensemble du rapport sauf pour ce qui concerne le GIP Manoli : 32 voix pour, 19 abstentions, 3 conseillers ne prenant pas part au vote – MM. PAUTREL, MARCHAND et SALMON), dans la séance du 2 février 2022 ;

DECIDE :

- **d'approuver l'ensemble des propositions du rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés ;**
- **d'approuver l'attribution des subventions telles que figurant dans le tableau joint en annexe : plan musique – subventions 2022 – annexes 4 et 5 ;**
- **de proroger d'un an les dispositions prévues dans le Schéma départemental de la lecture publique (2016-2021) ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document contractuel afférent à l'octroi de ces subventions sur la base des conventions et avenants types relatifs à ces actions – annexes 1,2 et 3 ;**
- **d'ouvrir au budget primitif les autorisations de programme millésimées 2022 suivantes :**

CODE	OBJET	MONTANT (ENCOURS)
ARCHI001	ARCHIVES INVESTISSEMENT	42 128 €
CULTI019	INVESTISSEMENTS ACTION CULTURELLE	200 000 €
MEDII004	INVESTISSEMENTS MEDIATHEQUE	55 000 €
PATRI002	FONDATION PATRIMOINE	56 000 €

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 7 février 2022

La directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté

Valérie LECOMTE-TRIBEHOU